

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



DECISION N° 41 /MEF/DOUANES DU 02 OCT 2008
Portant création du Comité de Contrôle des Marchandises
Exonérées (CMEX).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

- VU la loi n° 64-291 du 01 Août 1964 portant code des Douanes ;
- VU le décret n° 2007/468 du 17 août 2007, portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- VU le décret n°2008/121 du 31 mars 2008 portant nomination de Monsieur **MANGLY Alphonse** en qualité de Directeur Général des Douanes par intérim ;
- / VU l'arrêté n° 250 du 08 Avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes par intérim ;
- VU les nécessités de service.

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Contrôle des Marchandises Exonérées (CMEX).

Article 2 : Le Comité de Contrôle des Marchandises Exonérées (CMEX) est chargé de vérifier, sur toute l'étendue du territoire national, la destination finale des marchandises importées en exonération partielle ou totale des droits et taxes.

Le Comité s'assure en particulier de l'authenticité de bénéficiaires indiqués dans le dossier d'exonération.

Article 3 : Le Comité de Contrôle des Marchandises Exonérées (CMEX), placé sous l'autorité du Sous-Directeur des Techniques Douanières, se compose comme suit :

- deux (02) représentants de la Direction de la Règlementation et du Contentieux ;
- deux (02) représentants de la Direction des Enquêtes Douanières ;
- deux (02) représentants de la Direction des Services Douaniers d'Abidjan (Sous-Direction des Régimes Economiques).

Article 4 : Le Comité de Contrôle des Marchandises Exonérées (CMEX) est habilité à :

- procéder à des visites dans les locaux des bénéficiaires des marchandises exonérées ;
- exiger tout document susceptible de le renseigner sur la destination finale desdites marchandises.

Article 5 Le Comité qui se réunit chaque fois que de besoin fait des rapports périodiques assortis de suggestions à Monsieur le Directeur Général des Douanes.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

AMPLIATIONS :

DGD	1
DGA	2
IGSD	1
Toutes Directions Douanes	9
Chrono	1
Intéressés	07



Col. Major A. MANGLY